



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



Arrêté n° 2017-70 du 4 octobre 2017

autorisant les prélèvements et le transport d'échantillons d'organismes benthiques, de fossiles, de poissons et de mollusques collectés lors de la campagne POKER 4 effectuée par le navire *Austral* dans la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2017-204 du 22 août 2017 délivrant une autorisation de pêche à des fins scientifiques à l'armement Sapmer SA pour le navire l'*Austral* afin d'effectuer la campagne d'évaluation des biomasses halieutiques dans les eaux de Kerguelen, POKER IV ;

Vu la demande du MNHN ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les prélèvements et le transport des échantillons listés en annexe sont autorisés à bord du navire *L'Austral* lors de la campagne halieutique POKER IV dans la zone économique exclusive de Kerguelen, dans les conditions décrites par la décision n° 2017-204 susvisée et par le présent arrêté.

Art. 2 : Ces prélèvements sont réalisés de manière opportuniste sur la base des captures accidentelles d'organismes benthiques, des captures de poissons et mollusques, et des captures de fossiles lors de la campagne. Les prélèvements des échantillons et leur transport jusqu'à La Réunion seront confiés aux agents du MNHN et des TAAF embarqués à bord.

Art. 3 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des formalités nécessaires pour l'importation des échantillons à La Réunion.

Art. 4 : Le secrétaire général des TAAF et le chef de district de Kerguelen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour le préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises,
le secrétaire général



ANNEXE

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Muséum National d'Histoire Naturelle
Adresse	57 rue Cuvier 75005 Paris
Titre du programme	protocoles benthos et poissons de la campagne POKER IV

Personnel embarqué autorisé :

Nom	Prénom	Agents TAAF
MARTIN	Alexis	Chargé de mission benthos - MNHN
BLETTY	Jonathan	Chargé de mission benthos - MNHN
GASCO	Nicolas	Chargé de mission ichtyologie - MNHN
HAUTECOEUR	Mélyne	Chargé de mission ichtyologie - MNHN
AUBERT	Jean-Luc	Chef de mission
THELLIER	Thibaut	Agent de la réserve naturelle

à procéder au prélèvement et au transport des échantillons ci-dessous :

➤ **Echantillons d'organismes benthiques appartenant aux familles suivantes :**

<i>Cnidaria</i>	<i>Brachiopoda</i>
<i>Porifera</i>	<i>Arthropoda</i>
<i>Bryozoa</i>	<i>Annelida</i>
<i>Chordata</i>	<i>Hemichordata</i>
<i>Echinodermata</i>	<i>Sipunculidae</i>
<i>Molusca</i>	<i>Priapula</i>
<i>Platyhelminthes</i>	

Ces échantillons seront conditionnés :

- En fûts d'alcool (180 kg d'échantillons)
- Et en cartons congelés (30 kg d'échantillons)

L'identification précise des spécimens sera effectuée en laboratoire par des experts après le retour des échantillons au Muséum national d'histoire naturelle.

➤ **Echantillon de fossile :**

- Un fossile de cétacé non identifié, conditionné sec en sac, pour un poids de 2 kg.

L'identification précise du spécimen sera effectuée en laboratoire par des experts après le retour de l'échantillon au Muséum national d'histoire naturelle.

➤ Echantillons de poissons et de mollusques appartenant aux espèces ou familles suivantes :

<i>Notothenia cyanobrancha</i>	<i>Guttigadus kongi</i>
<i>Lindbergichthys mizops</i>	<i>Harpagifer spinosus</i>
<i>Paraliparis operculosus</i>	<i>Notothenia rossii</i>
<i>Melanostigma gelatinosum</i>	<i>Lepidonotothen squamifrons</i>
<i>Lycodapus antarcticus</i>	<i>Zanclorhynchus spinifer</i>
<i>Cynomacrourus piriei</i>	<i>Electrona sp.</i>
<i>Paranotothenia magellanica</i>	<i>Mancopsetta sp</i>
<i>Champocephalus gunnari</i>	<i>Macrourus sp</i>
<i>Echiodon cryomargarites</i>	<i>Etmopterus sp</i>
<i>Gymnoscopelus bolini</i>	<i>Melamphaidae</i>
<i>Diplophos rebainsi</i>	<i>Zoarcidae</i>
<i>Muraenolepis marmorata</i>	<i>Liparidae</i>
<i>Gobionotothen acuta</i>	<i>Myctophidae</i>
<i>Moroteuthis sp</i>	céphalopodes ND

Ces échantillons de poissons et mollusques sont stockés congelés dans 4 cartons pour un poids total 44 kg.